

La présente décision  
affichée le 17 décembre 2025  
et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2025  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la maison de sports de Touraine à Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

**Présents : (21)**

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Jocelyn GARCONNET.

**Absents : (33)**

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELETIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Arnaud ROULLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Karine MICHOT, Claude BORDIER, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

**Personnes ayant donné pouvoir : (7)**

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Thierry BRUNET à Daniel SANS-CHAGRIN

Philippe GOUET à Sylvie GINER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Jacques PAOLTTI à Éric MARTELLIÈRE

Pour : 28 (48 voix)    Contre : 0 (0 voix)    Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, la loi impose pour le référentiel M57 la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice (article L5217-10-4 CGCT).

Le contenu du rapport est précisé dans l'article D2312-3 du CGCT et doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. *SMO non concerné*

#### *Rappel de la structure budgétaire*



SPA : Service Public Administratif   FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation   SPIC : Service Public Industriel et Commercial

En préalable à l'analyse des projets et du fonctionnement du Syndicat, il est présenté une vision prospective actualisée, établie par le cabinet RCF, Conseil du Syndicat. Cette prospective porte sur la période 2026 - 2035. Elle est annexée au présent rapport.

## I / LES PROJETS

Comme pour l'année précédente, il est proposé pour la présentation du présent rapport, une vision par projet car c'est à ce niveau que se jouent les enjeux financiers et que sont proposés les différents arbitrages. Les principaux leviers et marges de manœuvre possibles sont synthétisés pour chaque projet, les montants indiqués sont sans inflation.

La prospective présentée par le cabinet RCF intègre, elle, les hypothèses générales d'indexation - l'inflation de + 2 %.

### 1/ Le déploiement du Très Haut Débit

#### **Le déploiement de la fibre, la Délégation de Service Public**

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 560 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à **52,4 M€**.

Le versement de la subvention, prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP, se décompose comme suit :

- la subvention de 1<sup>er</sup> établissement (ou IPE) : son versement est calé sur les livrables liés à la construction du réseau (démarrage du projet, remise des APD ou des DOE, ...). Elle représente 26,1 M€ ;
- la subvention liée aux raccordements : son versement est calé sur le rythme de commercialisation du réseau. Elle représente 26,3 M€ pendant les 10 premières années (soit jusqu'au 01/01/2028). Il existe deux types de raccordement : les raccordements dits standards qui représentent 85 € de subvention par raccordement et les raccordements longs (au delà de 100 m) qui représentent 800 € par raccordement.

Au 31 décembre 2025 , 37,23 M€ de subventions auront été versées depuis le début du projet dont 14,9 M€ au titre du 1er établissement (ou IPE) et 22,3 M€ au titre des raccordements. Cela représente 71 % de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement (de l'ordre de 99%). Cela s'explique par le fait que le délégataire a préféré ouvrir au plus vite la commercialisation du réseau et percevoir les recettes associées aux livrables (DOE notamment) dans un deuxième temps. La subvention de premier établissement étant calée sur les livrables, cela explique ce décalage qui a commencé à se résorber en 2025 pour se terminer en 2026. D'où un montant prévisionnel de subvention au délégataire élevé en 2026 : 7,21 M€ sont prévus au titre de la part IPE. La part Raccordements est également significative puisqu'elle s'élèverait à 4,02 M€, avec un pourcentage important de raccordements longs et un rythme de commercialisation toujours soutenu en prévision de la fin du cuivre.

Le budget 2026 en matière de subvention au délégataire serait donc de près de 11,23 M€.

	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Participation publique versée au délégataire</b>	<b>52 359 890</b>	2 601 646	0	113 815	3 241 464	4 108 375	8 140 642	8 546 534	10 477 747	11 227 198	3 902 469
Au titre du 1er établissement	26 016 450	2 601 646	0	0	1 516 984	620 060	2 849 392	2 737 194	4 579 792	7 208 923	3 902 469
Au titre du raccordements finals	26 343 430			113 815	1 724 480	3 488 315	5 291 250	5 809 340	5 897 955	4 018 275	0

Le Syndicat est accompagné par une AMO sur le suivi de cette DSP . Une enveloppe de 250 000 € serait prévue en 2026. En effet, en 2026, le déploiement sera en phase de finalisation complète avec la réception des derniers livrables à analyser et la préparation de la demande de solde FSN. Un accompagnement sera également nécessaire sur l'année complète pour le suivi stratégique avec la probable rédaction d'un nouvel avenant ou pour le suivi des différents volets de l'exploitation du réseau.

- Arbitrages proposés : il y a peu d'arbitrages à faire sur le projet Très Haut Débit. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat et au rythme de la commercialisation des accès fibre. Le seul arbitrage proposé consiste à sous-traiter l'analyse des livrables à l'AMO du Syndicat, compte tenu de la complexité des dossiers et de la charge que celà représente.

#### La participation au financement d'un Orthophotoplan sur le Loir-et-Cher

L'orthophotographie Haute Résolution (HR) va permettre de répondre aux obligations qui imposent aux collectivités et aux opérateurs établissant des réseaux sur le domaine public de disposer d'un fond de

plan à haut niveau de précision pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

La participation financière attendue du SMO Val de Loire Numérique au titre de sa contribution à l'aménagement numérique du territoire en Loir-et-Cher est de 87 500 € sur 3 ans, soit 25% du coût d'acquisition. Le montant prévisionnel pour 2026 est de 43 750 €. A noter que l'Indre-et-Loire dispose déjà d'un tel outil sur une portion significative de son territoire.

- Arbitrages proposés : La convention de financement pour ce dispositif a fait l'objet d'une délibération spécifique. A noter que ces dépenses seront prélevées sur le Budget Principal.

### **Le Passeport Inclusion Numérique**

En 2025, à fin novembre, 4 290 € de subvention ont été versées dont 2 169€ en Loir-et-Cher et 2 121 € en Indre-et-Loire. Cela représente 10 bénéficiaires et une aide moyenne de 429 € par foyer ou entreprise bénéficiaire. Il est prévu de verser cette subvention à quelques bénéficiaires supplémentaires en fin d'année.

Il est proposé de maintenir ce dispositif au-delà du 31 décembre 2025. La demande sera sans doute modeste mais ce dispositif permet d'apporter une réponse satisfaisante face à certaines difficultés ponctuelles ou structurelles d'accès à la fibre. Certains foyers sont en effet contraints de réaliser des travaux sur domaine privatif qui peuvent s'avérer prohibitifs pour pouvoir bénéficier de la fibre. Ou bien, il peut y avoir des refus de tiers, publics ou privés, qui bloquent les travaux d'arrivée de la fibre et qui portent préjudice au particulier ou à l'entreprise qui souhaite s'abonner à la fibre et qui ne le peut pas. Une enveloppe de 10 000 € serait suffisante en 2026, puis sur les exercices suivants .

- Arbitrages proposés : il est proposé de maintenir le dispositif d'inclusion numérique en 2026 et au-delà. Les montants budgétés correspondent à un prévisionnel qui tient compte des besoins estimés des particuliers et professionnels vis à vis de ce dispositif .  
Depuis 2024, le dispositif des passeports inclusion numérique est financé directement par le Syndicat dans le but d'effectuer un bilan définitif des contributions de la Région et des Départements sur ce dispositif.

### **Les financements des investissements du Très Haut Débit (recettes) et remboursement du trop perçu**

Sur le déploiement du THD, l'ensemble des financeurs (Région, Départements, EPCI) ont soldé leurs participations au projet en 2022.

Au titre du FSN (subvention de l'Etat, ANCT) , la subvention attribuée par convention signée en 2020, est de 39,4 M€ au titre des deux départements sur les composantes liées aux montées en débit du Loir-et-Cher, au passeport inclusion numérique, au déploiement de la fibre et aux études.

Suite à la perception de toutes les subventions attendues sur les composantes "inclusion numérique" et "montées en débit", la subvention est ajustée à 38,9 M€ (l'assiette des dépenses éligibles a diminué et par conséquent le montant de la subvention également).

Composantes	Convention signée en 2020	Prévisionnel actualisé suite solde composante	Perception fin 2025	Reste à percevoir
Fibre : desserte	16 060 000	16 060 000	14 454 000	1 606 000
Fibre : raccordements	18 337 000	18 337 000	16 368 366	1 968 634
Etudes (AMO)	660 000	660 000	566 302	93 698
Inclusion numérique	66 000	12 705	12 705	0
Montée en débit - NraZo	4 235 000	3 828 000	3 828 000	0
	<b>39 358 000</b>	<b>38 897 705</b>	<b>35 229 373</b>	<b>3 668 332</b>

La demande de solde de la subvention FSN, sur la composante Fibre, est envisagée à compter de 2027. En effet, elle ne pourra intervenir qu'après avoir procédé à la recette définitive du réseau et verser au délégataire la subvention liée à cette "étape". C'est seulement une fois que la subvention FSN sera perçue par le Syndicat qu'il pourra procéder au bilan définitif du coût du projet THD. Pour autant, le Syndicat a travaillé sur une actualisation du plan de financement réalisé en 2018, afin d'anticiper un remboursement des membres tout en sécurisant le financement du projet.

Pour rappel, en 2018, lors de l'élaboration du plan de financement du THD (et de la signature des conventions avec l'ensemble des membres), le montant de la subvention de l'Etat n'était pas encore connu et le Syndicat avait pris l'hypothèse prudente d'un financement de l'Etat à hauteur de 5 % du projet soit 26,4 M€.

Il est prévu en 2026 de demander une subvention de 2,86 M€ au titre du FSN.

Le bilan réalisé en 2024 et 2025 pour les EPCI a permis de mettre en évidence un trop perçu pour l'ensemble des collèges du Syndicat. C'est sur cette base que des calendriers de remboursement ont été élaborés pour la Région Centre Val de Loire, et les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. Un travail similaire est en cours pour finaliser les chiffres pour chaque EPCI même si les montants globaux par EPCI ont été déterminés. Seraient ainsi versés en 2026 au titre des remboursements du trop perçus 4 513 630 € répartis comme suit :

- 471 854 € versés au CD37
- 981 331 € versés au CD41
- 1 633 512 € versés à la Région Centre Val de Loire
- 1 210 476 € : versés aux EPCI 37
- 216 457 €: versés aux EPCI 41

Afin de permettre la réalisation du remboursement sur le budget annexe THD tel que le prévoit l'échéancier sur cet exercice et les exercices à venir, il sera nécessaire d'effectuer un transfert provenant du budget principal à hauteur de 8,82 M€ dès 2026.

- Arbitrages proposés : il n'y a pas d'arbitrages à faire sur le financement du projet Très Haut Débit. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat et au rythme de la commercialisation des accès fibre.

### Les redevances versées par le délégataire (recettes)

La convention de DSP fait état de deux types de redevances versées par Val de Loire Fibre au Syndicat:

**La Redevance de contrôle :** elle est régie par l'article 4.3.1 de la DSP et permet de couvrir les frais engagés par le Syndicat en tant qu'Autorité Délégante pour le contrôle du service délégué. Cette redevance est indexée « annuellement, à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2019 selon l'index SYNTÉC, tel que publié par l'INSEE, par application du coefficient suivant : C = SYNTÉC (décembre N-1) / (décembre 2017) ».

En 2025, elle s'est élevée à 462 503 € HT. La prévision budgétaire de 2026 est de 470 000 €. Sa progression est basée sur une évolution au regard des éléments prévus à la convention.

**La Redevance d'affermage :** elle est régie par l'article 5.7 de la DSP et correspond à une contrepartie des recettes que le délégataire perçoit au titre de la mise en affermage des sites de montée en débits. Son montant est de 804 652,21 € HT en 2025. Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la convention. Pour 2026, elle devrait être de 820 745 € (l'index n'étant pas encore paru).

- **Arbitrages proposés :** il n'y a pas d'arbitrages à faire sur les redevances attendues du délégataire. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat.

### Point de vigilance concernant la TVA

Compte tenu du changement d'interprétation de la DGFIP sur la possibilité de percevoir de la TVA sur les dépenses d'investissement, il est nécessaire de prévoir une provision pour risques de non perception de TVA ou de FCTVA afférentes aux dépenses d'investissements (-76 k€ de recettes à prévoir au budget 2026 et des provisions pour risques de non perception de TVA ou de FCTVA afférentes aux dépenses d'investissements). Il est donc envisagé une provision pour pallier ce risque d'un montant de 350 000 €.

### 2/ Le déploiement du réseau Val de Loire wifi public

Au 1er décembre 2025, le déploiement du **réseau wifi touristique et territorial Val de Loire wifi public** est le suivant :

	Sites installés	Sites à installer (*)
Indre-et-Loire	235	25
Loir-et-Cher	212	11
Total	447	36

(\*) les sites dits "à installer" sont les sites territoriaux pour lesquels une étude a été faite.

Au total, 1077 bornes ont été installées. Sur l'exercice 2025 il a été payé au prestataire au titre du déploiement du réseau wifi (études et installation), 44 264 € dont 37 704 € pour le Loir-et-Cher et 5 600 € pour l'Indre-et-Loire. Depuis 2019, le montant total s'élève à 1 737 828 €.

Sur 2026, une enveloppe de 42 500 € est prévue sur les deux départements au titre du déploiement (études et installations).

À noter, les bornes territoriales intégrées dans la convention de DSP s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes. Les sites payent la maintenance.

A compter de 2026, la prospective intègre une hypothèse de déploiement de 10 bornes touristiques par an qui représentent 11 230 € (utilisation du stock de bornes) et quelques bornes territoriales.

En termes de fonctionnement, les données récoltées par les bornes wifi sont hébergées par le prestataire Qos Telecom (55 000 €/an) et le maintien en conditions opérationnelles des bornes est estimé à 80 000 € (hors inflation).

#### **Le “guichet unique” de versement des subventions des investissements**

Pour mémoire, ce dispositif permet aux membres de contribuer à l'équipement des sites touristiques de manière simple puisque le Syndicat gère, pour le compte de ses membres, les subventions allouées aux gestionnaires de sites (Région, Département, EPCI). Le gestionnaire de sites ne paye qu'un reste à charge, déduction faite des subventions des différents membres.

Le dispositif s'est arrêté le 31 décembre 2024.

Le projet a été subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 1 777 666 € dont 480 000 € par le Département de Loir-et-Cher, 500 000 € par le Département d'Indre-et-Loire ; 650 000 par la Région Centre-Val de Loire et 147 666 € par les EPCI.

Subventions consommées :

Département de Loir-et-Cher : 160 028 €  
Département d'Indre-et-Loire : 65 124 €  
Région Centre Val de Loire : 216 392 €  
EPCI : 147 666 €

Sur l'année 2025, les subventions reçues pour les installations effectuées fin 2024 sont les suivantes :

- Subvention des EPCI 41 : 9 086 €
- Subvention des EPCI 37 : 1 633 €

Pour rappel, les participations EPCI sont appelées, chaque année, sur la base des subventions réellement attribuées.

#### **Les recettes tarifaires - Facturation des gestionnaires de sites**

Le gestionnaire de site est facturé selon une grille tarifaire votée en Conseil syndical.

Au 1er décembre 2025, il a été facturé aux gestionnaires de sites 38 595 € au titre des études et déploiements dont 26 511 € en Loir-et-Cher et 12 084 € en Indre-et-Loire. Sur le plan comptable, la facturation est affectée en fonctionnement. La facturation des services (maintenance) a été de 110 465 € dont 560 555 € au titre de l'Indre-et-Loire et 49 910 € au titre du Loir-et-Cher.

Les prestations dans le cadre du WIFI événementiel ont été facturées aux gestionnaires de sites à hauteur de 9 710 € dont 979,50 € en Indre-et-Loire et 8 730,50 € en Loir-et-Cher.

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2026, les recettes attendues au titre de la facturation aux gestionnaires de sites serait au titre des études et déploiements de 42 500 € et de 113 000 € au titre des services. A partir de 2027, ces recettes sont actualisées au regard des hypothèses de sites déployées et de l'augmentation des tarifs en lien avec l'inflation.

Un bilan a par ailleurs été réalisé et joint en Annexe à ce rapport sur l'ensemble des composantes techniques et financières du projet. Des perspectives sont également proposées dans ce document. Leur mise en œuvre se fera de manière progressive et pourra donner lieu à des ajustements au gré des orientations budgétaires à venir.

- **Arbitrages proposés :**

Avec le terme des financements associés aux dispositifs Wifi Touristique et Wifi Territorial, et en cohérence avec le document annexé dressant un bilan et proposant des perspectives pour le réseau Val de Loire Wifi public, les arbitrages suivants sont proposés :

- inscrire, comme chaque année, une subvention d'équilibre pour équilibrer le fonctionnement du Budget Annexe Wifi à partir du budget principal. Pour 2026, ce besoin de financement est estimé à 169 000 €. Il est précisé que le principe et le montant de la subvention d'équilibre ont fait l'objet de décisions unanimes et constantes du conseil syndical depuis le début du dispositif en 2019.
- ne pas procéder ni en 2026 ni au cours des années à venir à une rétrocession à la Région Centre Val de Loire et aux Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher qui avaient fait une avance pour les investissements wifi touristique, d'un excédent de subventions de 888 000 €. Cet excédent a en effet permis de limiter le besoin de financement sur le budget d'investissement, mais aussi il a permis de limiter significativement le besoin de subvention d'équilibre du budget principal sur le budget annexe Wifi. L'accord de la Région et des 2 Départements est bien entendu indispensable et pourra, si besoin, être formalisé selon des modalités à définir.

### **3 / Le déploiement de Smart Val de Loire, projet de territoire durable et connecté**

#### ***La poursuite de la mise en œuvre des actions inscrites au Schéma directeur Smart Val de Loire***

Adopté en avril 2023, le schéma directeur a fait l'objet d'une mise en œuvre dès 2024 au titre de plusieurs actions :

Les *actions 1 à 5 et 10 à 14* sont regroupées dans l'axe 1 et 3 du Schéma directeur consacré à la *sensibilisation et l'acculturation du territoire* et à la *mutualisation*. Il s'agit en effet essentiellement d'actions de communication et de formation visant à faire connaître les projets Smart déjà existants sur le territoire, à partager le retour d'expériences de collectivités ayant initié ce type de projets, à acculturer les élus et les services des collectivités aux grands enjeux des territoires durables et connectés. Cela peut par exemple donner lieu à l'organisation de temps fort comme le Retex Smart du 5 novembre 2025. A noter que l'action 3, qui concerne la mise en œuvre d'une veille "Smart" est réalisée intégralement par l'équipe du Syndicat et ne nécessite donc pas d'inscription budgétaire spécifique. Ces actions ont débuté en 2024 et se poursuivront en 2026. Leur financement est porté par le budget annexe Smart.

- les actions 6,7, 8 et 9 sont désormais globalisées au sein d'un budget annexe du fait de l'intervention du Syndicat dans le champ concurrentiel et suite au constat de carence de l'initiative privée acté par délibération du 11 décembre 2023.

Ces actions constituent la majeure partie de l'axe 2 par lequel Val de Loire Numérique se positionne comme acteur du déploiement de projets de territoires durables et connectés. Elles sont structurantes puisqu'elles consistent à mettre en place toute l'infrastructure et la chaîne de valeur : *de la collecte de la donnée des capteurs à la mise à disposition de la donnée via des outils de pilotage de type datavisualisation.*

Les cas d'usages identifiés à date sont : le suivi des consommations d'eau, la supervision des réseaux d'assainissement; le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, le pilotage de l'éclairage public, la mesure de niveau d'eau en milieu naturel.

#### **a/ Les actions 1 à 5 et 10 à 14 du schéma**

Elles représentent un budget estimatif de 103 K€ en 2026 puis de 90 K€ /an à partir de 2027. Il s'agit de dépenses de fonctionnement.

L'action 12, par exemple, qui concerne la mutualisation des achats a donné lieu, en 2025, à l'adhésion du Syndicat à la Centrale d'achat de la Canut pour son compte et celui de ses membres, permettant à chacune des collectivités membres de commander des prestations du marché Internet des objets.

#### **b/ Les actions 6 à 9 du schéma**

Elles donneront lieu à des **investissements** d'un montant total estimé à 2,9 M€ sur la période 2024 à 2028 pour couvrir les 2 départements de manière exhaustive.

Un tel investissement permettra de couvrir avec un niveau de qualité optimum chacun des usages identifiés. Cet investissement est constitué de l'acquisition d'antennes LoRa, du cœur de réseau, de la plateforme IoT mutualisée et des outils de datavisualisation. Les antennes sont quant à elles déployées dès l'identification d'un besoin par les collectivités après accord de participation de l'EPCI au financement de la part qui lui incombe.

La prospective est construite sur le principe d'un financement public intégral de cet investissement réparti comme suit :

À noter :

- 1) Les hypothèses rentrées au niveau de la prospective budgétaire (voir présentation annexée) sont plus prudentes et tiennent compte du fait que tous les EPCI n'auront pas acté le financement de leur part de l'investissement.
- 2) La répartition devra être confirmée dès la que le montant de FEDER alloué au projet sera connu (arbitrage attendu de la Région Centre Val de Loire qui instruit le dossier).

Scénario de référence		
	en valeur	En %
Région Centre Val de Loire	-	0%
Département d'Indre-et-Loire	260 000,00	9%
Département de Loir-et-Cher	270 000,00	9%
EPCI 37	425 418,00	14%
EPCI 41	442 782,00	15%
Total membres fondateurs	<b>1 398 200,00</b>	<b>47%</b>
<b>Autofinancement</b>		
Via Fonds Usage Numérique	672 540,00	23%
<b>Autres Financements</b>		
Europe (FEDER)	887 460,00	30%
total autres partenaires	<b>1 560 000,00</b>	<b>53%</b>
Total	<b>2 958 200,00</b>	<b>100%</b>

Pour mémoire, la démarche qui a été mise en oeuvre pour ce projet est la suivante :

- les années 2024 et 2025 ont été dédiées aux expérimentations,
- une généralisation au fur et à mesure de l'émergence des projets dans les EPCI a démarré fin 2025.

#### *Les expérimentations*

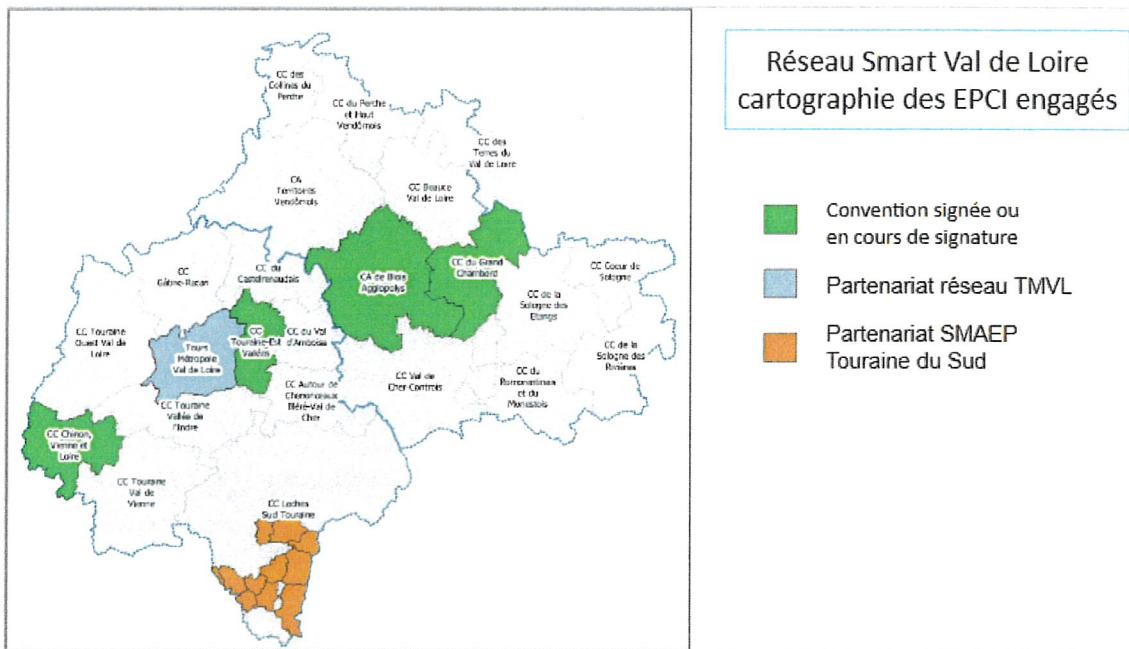
Mise en œuvre en 2024 et 2025, la phase expérimentale a concerné une dizaine de collectivités.

A la fin 2025, le réseau LoRa du Syndicat comptera 27 passerelles LoRa et remontera les données d'environ 800 objets connectés.

#### *La généralisation depuis 2025*

En 2025, le Syndicat a amorcé le passage à l'échelle du projet, sur la base de l'évolution des statuts et du catalogue de services adoptés en Conseil syndical le 3 juillet 2024. Le déploiement est réalisé au gré de la maturité et de l'adoption des conventions de prestations de services par les EPCI, formalisant leur adhésion à la compétence Smart du Syndicat.

Le Syndicat a fait le choix de souscrire au marché IoT porté par la Centrale d'achat Canut : c'est le titulaire de ce marché, Sogetrel, qui assurera le déploiement du réseau LoRa ainsi que son exploitation maintenance.



*Cartographie des EPCI s'étant engagés à cofinancer le réseau LoRa à fin 2025*

## Dépenses

### Investissements :

**462 000 € au titre des investissements smart** (études et déploiement des Gateways et du cœur de réseau)

Ces coûts de fonctionnement ont vocation à être compensés par :

- les recettes attendues de la commercialisation d'une offre de services que le Syndicat a adopté lors du Conseil syndicat de juillet 2024
- une subvention d'amorçage entre 2024-2028 du budget principal (à partir de 2029 cette dernière serait remboursée au budget principal),
- une augmentation temporaire de la contribution syndicale des membres

Ces coûts d'investissement ont vocation à être compensés par :

Les contributions des départements et des EPCI, soit pour 2026:

- 115 000 € pour les départements 37 et 41,
- 185 000 € pour les EPCI

140 000 € d'autofinancement par le SMO via le Fonds d'Usage Numérique

### Fonctionnement :

En 2026, **676 000 €** sont prévus au titre du fonctionnement comprenant notamment la maintenance des Gateways et du cœur de réseau, de la datavisualisation, de l'AMO et de la mise en œuvre des actions du Schéma Directeur. A noter la composante "frais de personnel" qui correspond à 365 600 € (soit 54 % des frais de fonctionnement)

Ces coûts de fonctionnement ont vocation à être compensés par :

- les recettes attendues de la commercialisation d'une offre de services que le Syndicat a adopté lors du Conseil syndicat de juillet 2024, soit une estimation de 140 766 €.
- une subvention d'amorçage: 522 000 € environ en 2026,

#### **Arbitrages :**

- 40 % des frais de personnel sont affectés au smart - ce qui démontre la volonté d'internaliser un certain nombre d'activités
- besoin de subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 522 000 € environ.

#### ***Infrastructure et Big data***

Le Syndicat dispose d'une infrastructure qui permet de collecter, traiter les données issues du réseau « Val de Loire wifi public », dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. Cette infrastructure, mise en place courant 2020, permet de stocker les données récoltées sur le réseau wifi du Syndicat. En 2024, au vu de la faible criticité de cet usage (peu d'utilisateurs finals sur la datavisualisation et tolérance à une indisponibilité temporaire), des évolutions ont été effectuées afin de rationaliser techniquement cette infrastructure et baisser les coûts de fonctionnement.

Cette infrastructure, qui devait initialement recevoir les données issues du projet Smart, doit continuer à perdurer sur toute l'année 2026, afin de continuer le stockage et le traitement des données Wifi. A ce titre, des nouvelles optimisations ont été envisagées et il est prévu une enveloppe de 10 000 € pour faire vivre cette infrastructure. Ces dépenses sont inscrites sur le budget principal.

#### **Arbitrages proposés :**

- Assurer le maintien de cette infrastructure tout en optimisant les coûts par un allègement des prestations de service, sans compromettre la qualité technique de la plate-forme.

## **II / FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

Afin de mener à bien ces trois projets, le Syndicat dispose des moyens et ressources suivantes :

#### **Dépenses de personnel** Cf. annexe au rapport des OB 2026.

Elles s'élèvent à 916 000 € pour 2026 pour 10 équivalents temps plein, 3 temps partiels (80 et 90 %) et 1 apprentie pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires territoriaux (un par Département en charge du suivi des projets Fibre, Wifi, Smart), un chef de projet Données et infrastructure Big Data (recrutement fin 2026) et une apprentie Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administration générale/ressources humaines et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la Directrice administrative et financière et un Chargé de mission Smart Val de Loire sous la responsabilité de la Directrice de projet Smart Val de Loire. En terme de prospective, l'évolution des charges de personnel est de + 2,5 % par an du fait de l'effet Glissement Vieillissement Technicité (GVT), à périmètre constant.

- Arbitrages proposés :

- Les hypothèses proposées ici ne sont pas engageantes et les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget, de chaque création ou évolution de poste.

### Dépenses de structures du Syndicat

Elles s'élèveraient à 310 600 € pour 2026 et intègrent notamment la location de matériel, les loyers des locaux des deux sites, les formations, les assurances, les remboursements de frais de missions, les cotisations dont l'AVICCA, la FNCCR, les charges locatives, les frais de télécommunication, les frais de réception, les fournitures administratives, les fournitures de petits équipements, les affranchissements, les frais de carburants, l'habillement des agents, les frais de ménage, etc.

- Arbitrages proposés :

- Les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget ou de chaque décision visant à modifier la nature et le montant de ces dépenses.

### Accompagnement prestataires

Outre l'accompagnement sur le suivi de la DSP et du suivi du projet Smart pré-cités, le Syndicat travaille avec différents prestataires notamment sur la communication, le RGDP, étude prospective financière.

- Arbitrages proposés :

- Les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget ou de chaque décision visant à modifier la nature et le montant de ces dépenses.

### Contribution syndicale des membres (recettes)

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

Le montant global des contributions s'élevait à 593 500 € en 2025. Il est prévu de maintenir ces contributions au même niveau en 2026.

- Arbitrages proposés :

- En harmonie avec la prospective financière, il n'est pas prévu d'augmentation des contributions syndicales des membres en 2026 et pour les années suivantes.

### Opérations budgétaires

Les opérations budgétaires ne sont pas indiquées dans ce rapport, mais ont été intégrées à la présentation de la prospective (dépenses imprévues, amortissements, refacturation des moyens généraux entre le budget principal et le budget annexe, versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi).

## LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3312-1,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier voté le 28 novembre 2023,

Considérant que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article unique :** Après en avoir débattu, le Conseil syndical adopte à la majorité les Orientations Budgétaires 2026 présentées dans le rapport ci-annexé.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes :

- *Présentation de la vision prospective sur la période 2025 - 2035*
- *Bilan de Val de Loire wifi public*
- *Annexe Ressources Humaines au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*